



**Accès réglementé
aux massifs forestiers l'été**
*Rules on access to forest areas
in summertime*



Randonneurs, attention !
Du 1^{er} juillet au 15 septembre, quand le risque
de feux de forêt est élevé, l'accès aux massifs
forestiers est réglementé (arrêtés préfectoraux).

**Avant de partir en balade
ou en randonnée...**

**Renseignez-vous sur le niveau
de risque incendie !**

**Le niveau de risque incendie est réévalué
chaque jour dès 18h pour le lendemain.**

En période estivale (du 1 juillet au 15 septembre), quand le risque de feux de forêt est plus élevé, l'accès aux massifs forestiers est réglementé par arrêtés préfectoraux.

Zone VAUCLUSE du Parc naturel régional du Luberon

Vaucluse ARR PREF N°2013049-0003_18fevrier2013

- En cas de risque incendie **Exceptionnel** ■
L'accès aux massifs est interdit, à toute heure et pour tout le monde.
- Les jours où le risque incendie est **Très Sévère** ■
 - **L'accès est autorisé de 5h à 12h** sur les massifs forestiers du Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance.
Dans ces massifs, l'accès est également autorisé de 5h à 20h :
 - **sur les 3 sites naturels dits « dérogoires » ;**
 1. Colorado de Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
 2. Vallon de l'Aiguebrun
 3. Forêt des Cèdres du Petit Luberon
 - **pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement** muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDCS (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre...). ♦ voir sur www.parcduluberon.fr
 - **L'accès est autorisé de 5h à 20h** sur le reste du département.
- Les jours où le risque incendie est **Sévère, Modéré, Léger, Faible** ■
L'accès est autorisé.

SPECIAL
PREVENTION INCENDIE

PRUDENCE

+33 (0)4 28 31 7711

(appel gratuit depuis un fixe)

INFORMATION

Risques feux de forêts



Risque EXCEPTIONNEL

L'accès aux massifs forestiers est interdit à toute heure et pour tout le monde
The access is totally forbidden

Risque TRÈS SÉVÈRE

L'accès aux massifs forestiers est autorisé de 5h à 12h
The access is allowed from 5am to 12am
sur les massifs forestiers du Petit et Grand Luberon,
Monts de Vaucluse, Basse Durance.

L'accès aux massifs forestiers est autorisé de 5h à 20h
The access is allowed from 5am to 8pm
sur le reste du département de Vaucluse.

Risque SÉVÈRE MODÉRÉ

L'accès aux massifs forestiers est autorisé
The access is allowed

Sites ouverts de 5h à 20h en cas de risque TRÈS SÉVÈRE



1. Forêt des
Cèdres du Petit
Luberon



2. Vallon de
l'Aiguebrun



3. Colorado de
Rustrel





À Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour dès 18h pour le lendemain) :

Préfecture de Vaucluse (appel gratuit depuis un téléphone fixe) : **+33 (0)4 28 31 77 11**
<http://massifs.dpfm.fr/maps/84/>

À tous les usagers du milieu naturel, il est également recommandé d'écouter les conseils avisés de l'Office National des Forêts, des Comités Communaux Feux de Forêt et des GRF (Gardes régionaux forestiers) en alerte l'été sur le terrain.

Il est également possible de se renseigner sur les conditions d'accès aux massifs, auprès des mairies et des Offices de tourisme.



Le bivouac et le camping sauvage sont interdits du 1^{er} juillet au 15 septembre dans tous les massifs forestiers !



La circulation en véhicule terrestre motorisé est interdite du 1^{er} juillet au 15 septembre sur les pistes non revêtues du Petit et Grand Luberon, Monts de Vaucluse, Basse Durance, ainsi que sur les deux routes de Vidauque et du Trou du Rat (Petit Luberon).

- Les infractions aux conditions d'accès aux massifs forestiers sont passibles des peines prévues pour les contraventions de la quatrième classe soit **750 Euros** d'amende (article R163-2 du code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre (...), **est sanctionné conformément au code pénal** : 30 000 à 45 000 Euros et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 du code pénal).



Le feu est l'ennemi de la forêt... et du promeneur !
Guard yourself and the forest against all risks of fires...

Grâce à votre vigilance nous éviterons de terribles catastrophes et peut-être des drames humains.

L'emploi du feu en forêt et à moins de 200m du massif est totalement interdit. Plus de quatre incendies sur cinq sont causés par des imprudences comme fumer, allumer un barbecue, brûler des végétaux ou utiliser des pétards...

Un mégot suffit à déclencher un embrasement souvent dramatique : **fumer en forêt est interdit !**

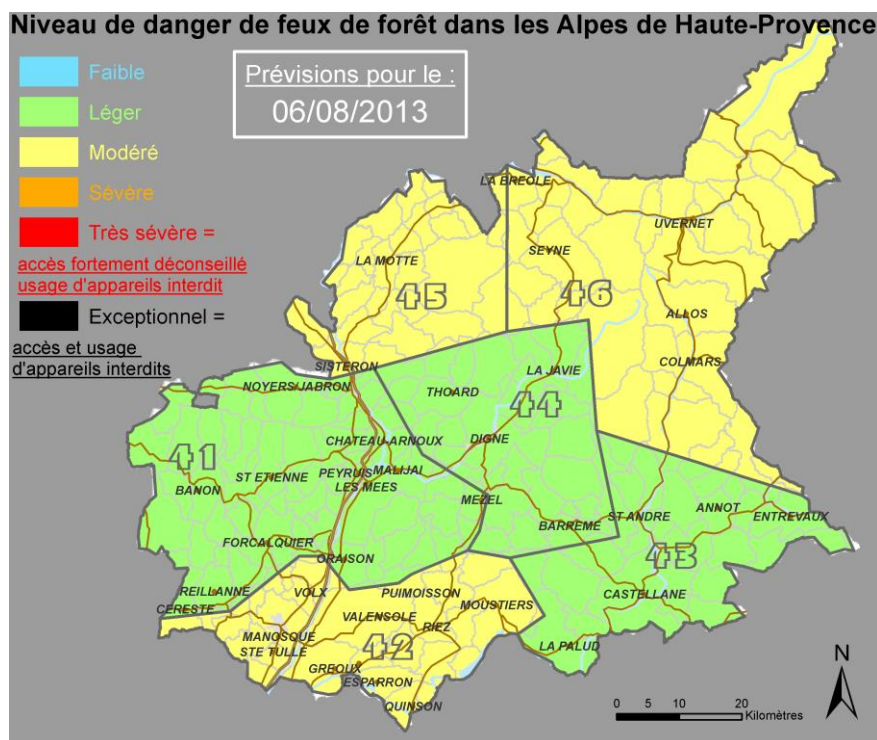
Zone ALPES DE HAUTE-PROVENCE du PNR Luberon

Alpes de Haute Provence ARR PREF N°2013-1697_1août2013

- En cas de risque incendie **Exceptionnel** ■
L'accès aux massifs est interdit.
- Les jours où le risque incendie est **Très Sévère** ■
L'accès est fortement déconseillé.
- Les jours où le risque incendie est **Sévère, Modéré, Léger, Faible** ■
L'accès est autorisé.

À Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour) :

www.dfci04.fr/sensibilite.html



À tous les usagers du milieu naturel, il est également recommandé d'écouter les conseils avisés de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse, des patrouilles des Comités Communaux de Feux de Forêts, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et Gardes Champêtres communaux, ainsi que des jeunes GRF du Parc naturel régional du Luberon (gardes régionaux forestiers – dispositif de la Région PACA)... en alerte l'été sur le terrain.

Il est également possible de se renseigner sur les conditions d'accès aux massifs, auprès des mairies et des Offices de tourisme.

DISPOSITIF « GUERRE DU FEU »

GRF (Gardes Régionale Forestière)

Pour la **16^{ème} année consécutive**, le **Parc naturel régional du Luberon** a répondu favorablement à la **Région** pour la mise en place du **dispositif « Guerre du feu »** remplaçant l'ancien dispositif « Jeunes en forêt ».

L'objectif du dispositif est de prévenir au mieux les incendies de forêt par **une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale**. Cette action pilote, accueillie avec enthousiasme par les communes du territoire, mobilise cet été **20 jeunes Garde Forestier Régionaux**, sur une période de deux mois (du 23 juin au 23 août).

Leur mission première est **d'expliquer aux usagers de l'espace naturel, les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc** : niveaux d'alertes, créneaux horaires, zones dérogatoires...

Les GRF peuvent également **relier l'alerte sur un éventuel départ de feu**. Puis, ils participent activement à la **sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel** (barbecues, cigarettes, détritiques, etc.). Enfin, ils **informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balade**.

Après une **formation** de la région réalisée **avec l'appui de l'ensemble des services compétents** (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Direction Départemental Territoriale, Office National des Forêt, Comités Communaux de Feux de Forêt), **20 jeunes GRF** identifiables à leur tenue (uniforme vert avec logos Région & Parc du Luberon), sont déployés par binômes à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire :

1. **Ceinture ouest du Petit Luberon & Gorges de Régalon (APSIF en VTT)**
2. **Colline Saint-Jacques à Cavaillon (APSIF en VTT)**
3. **Gorges de Véroncle**
4. **Massif des Cèdres**
5. **Vallon de l'Aiguebrun**
6. **Colorado de Rustrel**
7. **Gorges d'Oppedette (04)**
8. **Sud Luberon**

Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants mais aussi des résidents, les GRF couvrent également certains **marchés locaux** du territoire (Apt, Bonnieux, Coustellet, Lourmarin, Forcalquier) et plusieurs **« Lundis bienvenues »** en partenariat avec les offices de tourisme.

L'aide publique très importante apportée par la Région au dispositif « Guerre du feu » (80% du montant des dépenses éligibles soit en 2018 sur le PNR Luberon, 81 088 € sur une dépense totale de 105 106€), permet de **développer la culture du risque incendie** auprès des personnes. Cet été encore, **plus de 80 000 personnes** devraient être ainsi directement sensibilisées aux risques d'incendie. **Complémentaires au dispositif DFCI, les GRF sont devenus un des maillons essentiels** en matière de prévention, information, sensibilisation et surveillance du risque incendie !

